

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au congrès ESCEBD 2023 organisé par le laboratoire DEVAH sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
Participation forfaitaire non membre	60,00	Inscription participants avant le 10 juillet 2023
Participation forfaitaire non membre	80,00	Inscription participants après le 10 juillet 2023
Participation forfaitaire non membre	100,00	Inscription participants sur place
Participation forfaitaire membre	50,00	Inscription participants avant le 10 juillet 2023
Participation forfaitaire membre	60,00	Inscription participants après le 10 juillet 2023
Participation forfaitaire membre	75,00	Inscription participants sur place
Dîner Mercredi 13/09	50,00	Inscription au dîner du Mercredi 13/09
Dîner Jeudi 14/09	50,00	Inscription au dîner du Jeudi 14/09
Participation aux ateliers	40,00	Inscription aux ateliers du Vendredi 15/09 (inclus le déjeuner)
Cotisation 2023 ESCEBD	10,00	Cotisation annuelle ESCEBD 2023
Inscription étudiants journée du 14/09	0,00	Inscriptions des étudiants gratuite si inscription avant le 8 septembre 2023
Participation étudiants déjeuner journée du 14/09	50,00	Inscription déjeuner journée du 14/09 pour les étudiants

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 février 2023



Hélène BOULANGER